

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier Street / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Procurement Strategies Division / Division des
stratégies d'acquisition
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, 11C1
Phase III, Tower C
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Title - Sujet TEMPORARY HELP SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-060502/I	Date 2014-03-11
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-060502	Amendment No. - N° modif. 001
File No. - N° de dossier 004zn.EN578-060502	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$ZLN-004-26794	
Date of Original Request for Supply Arrangement	2014-01-13
Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-12-31	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Riley, Stephanie	Buyer Id - Id de l'acheteur 004zn
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-1678 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2229
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: AS SHOWN ON EACH CONTRACT	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

**CETTE MODIFICATION 001 VISE À MODIFIER LA DEMANDE D'ARRANGEMENT EN MATIÈRE
D'APPROVISIONNEMENT ET À RÉPONDRE AUX QUESTIONS**

MODIFICATION

Cette modification est émise afin d'incorporer « Dispositions relatives à l'intégrité » référé ultérieurement au « Code de conduite » dans la sollicitation à compter du 1er Mars, 2014.

TABLE DES MATIÈRES

Supprimer:

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement**
- 2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement**

Remplacer par ce qui suit:

PARTIE5– ATTESTATIONS

- 1. Attestations préalables à la publication d'un arrangement en matière d'approvisionnement**
- 2. Attestations supplémentaires préalables à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement**

À la page 22

Remplacer par ce qui suit:

PARTIE5– ATTESTATIONS

Pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) leur soit émis, les fournisseurs doivent fournir les attestations et documents exigés.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera un arrangement irrecevable ou déclarera un fournisseur en situation de défaut si le fournisseur fournit une attestation jugée fausse pendant la période d'évaluation des arrangements ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de la présente demande pour un arrangement en matière d'approvisionnement(DAMA) et de tout contrat subséquent.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. Le défaut de répondre à cette demande rendra également l'arrangement irrecevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations préalables à la publication d'un arrangement en matière d'approvisionnement

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes

1.1.1 En présentant un arrangement, le fournisseur atteste que lui-même et ses affiliés respectent les dispositions indiquées à la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – arrangement des Instructions uniformisées. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité aideront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Les fournisseurs doivent fournir une liste de noms ou d'autres renseignements connexes, au besoin, conformément à la section 01 des Instructions uniformisées 2008.

2. Attestations supplémentaires préalables à l'émission de l'arrangement en matière d'approvisionnement

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'arrangement, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en informera le fournisseur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'arrangement sera déclaré irrecevable.

À la page 22

Remplacer par ce qui suit:

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les fournisseurs doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un arrangement en matière d'approvisionnement leur soit émis.

Les attestations que les fournisseurs remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera un arrangement non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des arrangements, ou pendant la durée de tout arrangement en matière d'approvisionnement découlant de cette DAMA et tous contrats Subséquents.

Le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du fournisseur. À défaut de répondre à cette demande, l'arrangement sera également déclaré non recevable, ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'un arrangement en matière d'approvisionnement

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

1.1.1 En présentant un arrangement, le fournisseur atteste que le fournisseur et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations -

arrangement des instructions uniformisées 2008 (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2008/12>). La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

Les fournisseurs doivent fournir une liste de noms ou toute autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2008.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'arrangement en matière D'approvisionnement

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'arrangement, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement en informera le fournisseur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement et de se conformer aux exigences dans

À la page 27

PARTIE 6 - ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

6A ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Supprimer:

3.1 Conditions générales

2020 (2013-04-25), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

Remplacer par ce qui suit:

3.1 Conditions générales

2020 (2014-03-01), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement – biens ou services, s'appliquent au présent arrangement en matière d'approvisionnement et en font partie intégrante.

À la page 31

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les libellés des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

Supprimer:

b) les conditions générales 2020 (2013-04-25), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-060502/I

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

004zn

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-060502

File No. - N° du dossier

004znEN578-060502

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Remplacer par ce qui suit:

b) les conditions générales 2020 (2014-03-01), Conditions générales - arrangement en matière d'approvisionnement - biens ou services

À la page 35

6B DEMANDE DE SOUMISSIONS

1. Documents de demande de soumissions

Supprimer:

(c) 2003 (2013-06-01), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels;

Remplacer par ce qui suit:

(c) 2003 (2014-03-01), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels;

À la page 39

6C CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Général

Supprimer:

MC (pour les besoins de complexité moyenne), les conditions générales 2010B (2013-06-27) s'appliqueront au contrat subséquent.

Remplacer par ce qui suit:

MC (pour les besoins de complexité moyenne), les conditions générales 2010B (2014-03-01) s'appliqueront au contrat subséquent..

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 001

Nous sommes un vendeur nouvellement approuvé pour le groupe 1 de l'arrangement en matière d'approvisionnement visant des services professionnels en informatique centrés sur les tâches. À la suite de notre examen des exigences pour présenter une soumission dans le cadre de la demande pour des services d'aide temporaire, nous avons une question précise à poser.

La Demande de soumissions stipule que les soumissionnaires doivent, pour se qualifier, fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes et que les services de ces 20 ressources doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents.

Si un employé de notre entreprise, ABC Inc., travaillait auparavant dans une autre entreprise dans la Région de la capitale nationale et qu'il était la principale personne-ressource au sein de cette dernière pour fournir de nombreuses ressources d'aide temporaire qualifiées, pouvez-vous nous indiquer comment ABC Inc. serait en mesure d'utiliser ces soumissions retenues, afin que son offre soit considérée comme présentant des placements et des critères de mérite appropriés en vue de respecter l'exigence d'au moins 20 ressources?

Réponse n° 001

Le fournisseur peut fournir les noms des ressources d'aide temporaire afin de démontrer le(s) placement(s) en rapport avec une classification applicable pour laquelle votre entité juridique (ABC Inc.) a été payée pour des services rendus dans la Région de la capitale nationale. Il n'est pas clair si votre entreprise (ABC Inc.) et l'autre entreprise ont conclu une entente de coentreprise. Par conséquent, si votre entité juridique fait partie d'une coentreprise qui soumet une offre dans le cadre de la présente Demande de soumissions, les noms des ressources d'aide temporaire fournis par n'importe quel membre de la coentreprise seront pris en considération, et chaque membre de la coentreprise doit avoir déjà fourni des ressources dans au moins une (1) des classifications faisant l'objet de l'offre pour un groupe.

Conformément à la Demande de soumissions, pièce jointe 1 de la partie 4, Critères d'évaluation obligatoires, O-2A, O-2B : " Expérience de l'offrant : L'offrant peut fournir jusqu'à un maximum de 40 noms de ressources d'aide temporaire, mais il doit fournir un minimum de 20 noms de ressources d'aide temporaire admissibles distinctes.

Pour qu'une ressource soit admissible :

Chaque ressource doit avoir travaillé un minimum de 37,5 heures entre le 20 mai 2005 et la date de clôture de la demande, inclusivement, dans le cadre de services rendus pour lesquels l'offrant a été payé. Les services des 20 ressources admissibles ci-dessus doivent avoir été facturés à au moins trois (3) clients différents situés dans la région de la capitale nationale. "

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.